

01 juil 2022 -17:05

Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 1er juillet 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'Énergie

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'Énergie (SME) pour 2023.

Le financement du SME repose essentiellement sur une redevance de médiation due par chaque entreprise d'électricité et de gaz, comme prévu par la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. L'arrêté royal servira de base au calcul de la redevance due par chaque entreprise énergétique (fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution) pour l'année 2023.

Concrètement, le budget de fonctionnement pour 2023 est de 2 307 817,89 euros, ce qui représente une augmentation de 507 214,54 euros par rapport au budget 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs et des indépendants pour 2021 et 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux fixant les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour 2021 et 2022.

Le montant définitif de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs est fixé à 4 663 263 000 euros pour 2021. Pour 2022, la dotation d'équilibre est provisoirement fixée à 4 447 541 000 euros.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale du régime des indépendants est fixé à 2 154 775 000 euros pour 2021. Pour 2022, la dotation d'équilibre est provisoirement fixée à 459 916 000 euros.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2021 par la modification de l'arrêté royal du 19 octobre 2021 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2021

Projet d'arrêté royal modifiant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022 par la modification de l'arrêté royal du 28 février 2022 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Représentation du gouvernement fédéral au sein de la Conférence interministérielle Jeunesse

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé la représentation du gouvernement fédéral au sein de la Conférence interministérielle Jeunesse.

Le 24 novembre 2021, le Comité de concertation a marqué son accord sur la création d'une Conférence interministérielle (CIM) Jeunesse. Le gouvernement fédéral sera représenté au sein de la CIM par les ministres suivants :

- la vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
- la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Les ministres qui ne sont pas repris dans la liste ci-dessus peuvent toujours être invités en vue d'examiner des dossiers qui les concernent en particulier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Marché public pour Beliris

Sur proposition de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour des travaux relatifs à la construction d'un dépôt de métro à Haren.

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Transport en commun de haute performance vers le Nord de Bruxelles ».

Vu la complexité du projet et le fait que le marché porte tant sur le génie civil que sur le parachèvement et les équipements de l'ouvrage à construire, ce marché est conclu selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

L'accord de coopération Beliris du 15 septembre 1993 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale prévoit diverses initiatives visant à promouvoir le rôle de Bruxelles en tant que capitale et ville internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Modifications en matière de références à la protection des données

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal modifiant des références relatives à la protection des données dans diverses lois et divers arrêtés royaux.

Plusieurs lois et arrêtés royaux font encore référence à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la Commission de la protection de la vie privée.

L'avant-projet de loi portant modification de diverses lois relatives au droit du travail et le projet d'arrêté royal portant adaptation de divers arrêtés royaux relatifs au droit du travail visent à remplacer ces références par des références au règlement (UE) 2016/679 sur le RGPD et à l'Autorité de protection des données.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Traité concernant le statut du personnel temporaire de l'OTAN en Belgique

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, chargé des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité bilatéral entre la Belgique et l'OTAN concernant le statut du personnel temporaire de l'OTAN en Belgique.

Durant de nombreuses années, l'OTAN a engagé du personnel temporaire suivant un système particulier pour lequel un rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a fait apparaître des manquements graves de gestion. Ce personnel, qui ne disposait pas du statut privilégié de la Convention d'Ottawa de 1951 régissant le fonctionnement du Secrétariat International de l'OTAN, n'était pas géré non plus suivant la législation du travail belge. Les salaires échappaient à l'impôt sur le revenu et la couverture sociale fournie par l'OTAN était nettement insuffisante.

Un nouveau statut du personnel temporaire a été négocié au sein de l'OTAN pour être finalement approuvé par les États membres le 19 août 2015

L'OTAN a décidé de mettre en place son propre système de sécurité sociale spécifique et a cherché à obtenir un accord bilatéral permettant d'exonérer les impôts sur le revenu du personnel temporaire en Belgique. Le présent traité prévoit des dispositions particulières en matière de fiscalité, de sécurité sociale et d'enregistrement du personnel temporaire de l'OTAN en Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'arrangement entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles, le 7 février 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

contact@premier.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Engagement militaire supplémentaire en République centrafricaine

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement belge dans le cadre de la mission de formation de l'UE en République centrafricaine.

En 2014, l'UE a lancé une mission militaire pour contribuer à un environnement sûr en République centrafricaine.

Une mission de formation de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) a été lancée le 16 juillet 2016 pour une durée de deux ans, à la demande des autorités centrafricaines. Après un deuxième mandat de 2018 à 2020 et un troisième mandat de 2020 au 19 septembre 2022, le Conseil européen prolongera de nouveau le mandat pour une durée d'un an (jusqu'en septembre 2023).

Depuis le deuxième semestre de 2021 jusqu'à mi-2022, l'Eurocorps (EC) dirige la mission de formation européenne en République centrafricaine (EUTM RCA). Jusqu'en février 2022, la Défense a participé à la mission avec environ huit militaires. De février à juin 2022, cet engagement est renforcé jusqu'à environ 65 militaires, dont 25 sont employés à l'Eurocorps. Un général belge de l'EC a été désigné comme commandant de la mission (Mission Force Commander).

Pour la période après la direction belge, la Défense propose de prolonger l'engagement actuel en EUTM RCA à Bangui du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023 avec environ cinq militaires, en trois rotations de chaque fois trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la circulaire no 701bis dans le cadre du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel.

La circulaire n° 701bis actualise les limites d'engagement 2022 et 2023 incluses dans la circulaire n° 701 du 23 décembre 2021. L'ajustement intègre les décisions du Conseil des ministres du 1er avril 2022 concernant le contrôle budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Brexit : modifications relatives à la législation en matière de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à la législation en matière de sécurité sociale à la suite du Brexit.

Il s'agit d'adaptations juridico-techniques de la législation sur la sécurité sociale visant à éviter les malentendus et les ambiguïtés juridiques.

Pendant le Brexit, un groupe de travail « préparation au Brexit » avait été mis en place, composé de représentants des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), des entités fédérées et du SPF Sécurité sociale. Une fois le Brexit acté et l'accord de commerce et de coopération (ACC) signé, le groupe de travail a convenu d'analyser la législation en matière de sécurité sociale.

Dans la législation sur la sécurité sociale, il est fait référence à plusieurs reprises au règlement 883 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Dans les relations avec le Royaume-Uni, le règlement 883 n'est plus d'application, mais l'Accord de commerce et de coopération (ACC) l'est. On y retrouve en grande partie les mêmes principes que dans le règlement 883. Cependant, l'ACC n'est pas un traité bilatéral entre la Belgique et le Royaume-Uni, et le territoire britannique ne fait plus partie de l'UE.

En outre, un certain nombre de questions mineures sont ajustées, telles qu'une référence au prédécesseur du règlement 883.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Plan d'action fédéral « Bien-être mental au travail »

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement de projets sectoriels de prévention des risques psychosociaux au travail dans le cadre du plan d'action fédéral.

Le 12 février 2021, le gouvernement a décidé d'investir dans un plan d'action national de prévention du stress et du burn-out au travail, et de soutenir la résilience de la population belge professionnellement active.

Dans le cadre du plan d'action fédéral « Bien-être mental au travail », des subventions pour la prévention des risques psychosociaux au travail sont accordées à onze projets sectoriels.

Le reste du budget sera utilisé pour organiser un kick-off meeting et un évènement de clôture afin de faire la publicité des projets qui sont des bonnes pratiques et qui peuvent inspirer d'autres secteurs.

En outre, une deuxième tranche de crédits d'engagement et de liquidation est mise à disposition pour poursuivre la mission de soutien scientifique et administratif pour le compte du SPF Emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Note concernant les compétences en matière d'hydrogène

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une note concernant l'interprétation des compétences en matière d'hydrogène.

L'hydrogène est aujourd'hui principalement utilisé comme matière première dans le secteur de la (péto)chimie. De rapides évolutions autour de l'hydrogène ont lieu aussi bien au niveau européen que dans nos pays voisins, parmi lesquelles des applications plus énergétiques y compris pour le transport. Des entreprises industrielles et des instituts de recherche misent elles aussi sur les évolutions technologiques dans ce secteur. L'état fédéral et les régions souhaitent dès lors renforcer les ambitions politiques afin de profiter au maximum du potentiel de l'hydrogène en vue d'atteindre les objectifs climatiques, de diversifier nos ressources énergétiques et de tendre vers notre indépendance énergétique.

Pour ce faire, il est indispensable de préciser le partage des compétences autour de l'hydrogène. Il convient en effet d'éviter que toute imprécision ait un effet paralysant et entraîne une incertitude juridique. Il est en outre important que les politiques menées par l'état fédéral et les régions soient cohérentes. Dans son plan de relance, la Belgique s'est engagée à clarifier la répartition des compétences en matière d'hydrogène.

La note sur l'interprétation des compétences en matière d'hydrogène présente une lecture commune du cadre législatif existant.

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'Énergie de soumettre cette note au comité de concertation pour approbation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Ukraine : subvention exceptionnelle pour des tuteurs supplémentaires pour les mineurs non accompagnés

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution d'une subvention exceptionnelle et temporaire aux associations avec lesquelles le service des Tutelles a conclu un protocole d'accord.

La guerre en Ukraine a également des conséquences sur le service des Tutelles du SPF Justice. Selon les prévisions, 1 400 mineurs ukrainiens non accompagnés pourraient venir en Belgique. Bon nombre de ces jeunes ont un profil complexe et nécessitent un encadrement supplémentaire.

Le service des Tutelles a déjà enregistré 975 mineurs ukrainiens non accompagnés. Un tuteur a déjà été désigné pour 115 d'entre eux. Le service gère les tuteurs en les sélectionnant, en les formant et en assurant le suivi social et administratif des tutelles en cours et a conclu à cet effet un protocole d'accord avec quatre associations : Rode Kruis Vlaanderen, CAW Brabantia, Seso et SETM.

Les tutelles s'appliquent jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 18 ans et l'on s'attend à ce que les mineurs ukrainiens non accompagnés séjournent sur le territoire belge pendant une période plus longue. Par conséquent, en 2023 et éventuellement en 2024, un grand nombre de mineurs ukrainiens devront encore faire l'objet d'un suivi et se voir attribuer un tuteur.

Afin d'éviter de perdre du temps dans la procédure de recrutement des tuteurs employés, il est proposé d'accorder une subvention temporaire et exceptionnelle aux associations pour le recrutement de tuteurs employés supplémentaires, dans le cadre de laquelle le coût réel d'un nouveau tuteur est remboursé après présentation des documents de justification.

Projet d'arrêté royal portant attribution d'une subvention exceptionnelle et temporaire aux associations dont le Service des tutelles a conclu un protocole d'accord en exécution de l'article 7bis et 13, § 3, de l'arrêté royal du 22 décembre 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 6 décembre 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Kristel Janssen
Porte-parole (FR)
+32 479 49 69 77
kristel@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Accession de la Finlande et de la Suède à l'OTAN

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo et de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'accèsion de la Finlande et de la Suède à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

La Finlande et la Suède sont des pays partenaires de l'OTAN depuis 1994. Depuis 2014, la collaboration a été élargie par la *Partnership Interoperability Initiative*, qui prévoit une implication plus étroite des deux pays dans les exercices, formations et opérations. Comme partenaires, la Finlande et la Suède étaient depuis lors également présentes à la plupart des réunions de haut niveau de l'OTAN.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Finlande et la Suède ont souhaité coopérer encore plus étroitement.

Les 16 et 17 mai 2022, les gouvernements suédois et finlandais ont publiquement annoncé leur intention de rejoindre l'OTAN. Puisque la Suède et la Finlande sont des états de droit démocratiques avec des relations civiles-militaires transparentes, et dont les forces armées ont déjà atteint un très haut niveau d'interopérabilité, une procédure a été prévue avec l'entamement direct de pourparlers politico-militaires sur l'accèsion. Lors du Sommet de l'OTAN à Madrid les 29-30 juin 2022, les Alliés ont décidé de signer les protocoles d'accèsion.

Par cet avant-projet de loi, la Belgique, en tant que membre fondateur et pays hôte de l'Union européenne et de l'OTAN, accepte les actes internationaux suivants :

- Protocole pour l'accèsion de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord
- Protocole pour l'accèsion du Royaume de Suède au Traité de l'Atlantique Nord

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

contact@premier.be

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense

Rue Lambermont, 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 441 52 00

<https://dedonder.belgium.be>

ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis

Porte-parole (FR)

+32 478 33 57 35

rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes

Porte-parole (NL)

+32 479 34 79 23

cedric.maes@mil.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Quota de médecins : modification de la procédure et fixation du prochain quota - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi concernant la maîtrise de l'offre des professions des soins de santé. En outre, un nouvel avant-projet de loi est approuvé, reprenant quelques dispositions de l'avant-projet précité sur avis du Conseil d'Etat.

Cet dossier a trait à l'accord conclu avec la Communauté française qui transforme l'examen d'admission (*numerus clausus*) aux études de médecine et de dentisterie en un concours d'entrée (*numerus fixus*) à partir de l'année académique 2023-2024. Ce changement doit garantir une adéquation entre le nombre d'étudiants admis à la formation de base et les quotas fédéraux pour l'accès aux titres professionnels particuliers.

Le décret instaurant le *numerus fixus* a été approuvé par la Communauté française en première lecture le 25 mai 2022. Suite à cet accord, cet avant-projet de loi adapte la législation fédérale sur les quotas en conséquence.

Les prochains quotas pour les médecins et les dentistes sont fixés respectivement pour l'année 2028 et 2027. Afin de pouvoir déterminer à temps les quotas de l'année suivante, ceux-ci seront exceptionnellement fixés par la loi plutôt que par arrêté royal.

Sur avis du Conseil d'État, les articles relatifs à la méthodologie, qui avaient déjà été approuvés lors du Conseil des ministres du 17 juin, ont été inclus dans un avant-projet de loi distinct, approuvé aujourd'hui en première lecture.

L'avant-projet en deuxième lecture est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

L'avant-projet en première lecture est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions des soins de santé

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé concernant la maîtrise de l'offre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2022](#)

Réforme du marché du travail – deuxième lecture

Le Conseil des ministres adopte en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la réforme du marché du travail dans le cadre du plan de redémarrage et de transition.

L'avant-projet de loi, également connu sous le nom de « deal pour l'emploi », prévoit différentes mesures visant à mettre en œuvre le plan de redémarrage et de transition adopté par le gouvernement, par rapport à la réforme du marché du travail. Ces mesures ont pour objectif d'offrir de nouvelles opportunités aux travailleurs et aux entreprises et de contribuer à la réalisation de l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 80 % à l'horizon 2030 que se sont fixé le gouvernement fédéral et les entités fédérées.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, contient les mesures suivantes :

- Un délai de communication des horaires de travail à temps partiel variables renforcé
- la possibilité de réaliser son temps de travail à temps plein sur quatre jours
- des prestations dans le cadre d'un régime hebdomadaire alterné
- une présomption pour les prestations via des plateformes numériques donneuses d'ordres
- la couverture des accidents survenus aux collaborateurs indépendants occupés par une plateforme numérique donneuse d'ordre
- la possibilité de mettre un travailleur à la disposition d'un autre employeur pendant une période de préavis dans le cadre d'un trajet de transition
- l'employabilité des travailleurs
- l'e-commerce
- le droit à la déconnexion
- la formation des travailleurs tout au long de leur carrière et la relance de l'intérêt des candidats pour les métiers en pénurie
- le monitoring des métiers en pénurie
- le monitoring de la diversité et de la discrimination sur le marché du travail au niveau sectoriel
- le droit individuel à la formation pour chaque travailleur
- la création de fonds de sécurité d'existence intersectoriels
- des modifications du livre XV du Code de droit économique à l'encontre des exploitants des plateformes
- la Commission administrative de règlement des relations de travail

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue d'un dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

01 juil 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2022

Beliris : désignation des représentants du gouvernement fédéral pour l'asbl Atomium

Sur proposition de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a désigné les nouveaux représentants du gouvernement fédéral à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'asbl Atomium.

Le Conseil des ministres a désigné Pierre Provost, Annemie Maes et Eleonore Simonet comme candidats membres effectifs à l'asbl Atomium pour représenter l'État fédéral.

Pierre Provost et Annemie Maes sont désignés candidats administrateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be